

# Conditions Générales d'Accès Et d'Utilisation

au 23/05/2016



## Conditions générales d'Accès et d'Utilisation

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir le service de location de vélos implanté sur l'Agglomération de METZ METROPOLE et exploité par la SAEML-TAMM sous la dénomination VELOMET'.

### Article 1 – Objet et structure du service « VELOMET' »

VELOMET' loue à l'emprunteur dont la signature figure sur le contrat de location, un ou plusieurs vélo(s) identifié(s) par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que l'emprunteur accepte et s'engage à respecter.

Un exemplaire du contrat de location et des C.G.A.U s'y rattachant est remis au client lors de la souscription du contrat.

#### 1.1 Points de location et de retrait des vélos :

- Espace Mobilité LE MET', place de la République à Metz.
- Mob d'Emploi Cathédrale, Rue d'Estrées à Metz.
- Mob d'Emploi Gare de Metz, Place Charles de Gaulle à Metz.
- points itinérants, par exemple Place St Louis ou Metz-Plage.

#### 1.2 Coordonnées du réseau LE MET'

- Adresse : SAEML-TAMM, exploitant du réseau LE MET', 10 rue des Intendants Joba – CS 30009 – 57063 METZ Cedex 2
- Téléphone : 0.800.00.29.38 (N° vert)
- Site internet : [lemet.fr](http://lemet.fr)

#### 1.3 Types de vélos proposés à la location :

- Vélo de ville accompagné d'un antivol et d'un bloc-roue + clés
- Vélo pliable accompagné d'un antivol + clé

### Article 2 – Modalités d'accès au service « VELOMET' »

La location d'un VELOMET' est strictement personnelle et permet au client de retirer, utiliser et restituer son vélo.

Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'ayant aucune contre-indication médicale. En dessous de 16 ans, les utilisateurs devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Le client devra obligatoirement transmettre ses coordonnées téléphoniques ou son adresse mail pour la gestion de son dossier lors de la conclusion du contrat.

Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal du titulaire de la location s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

### Article 3 – Disponibilité du service

Les locations ont une durée de validité de :

- |                  |             |          |        |
|------------------|-------------|----------|--------|
| - ½ journée (*)  | - 1 semaine | - 3 mois | - 1 an |
| - 1 journée (**) | - 1 mois    | - 6 mois |        |

(\*) ½ journée = durée de location de 4h maximum, dans la limites des horaires d'ouverture et de fermeture des agences

(\*\*) 1 journée = durée de location de 8h maximum, dans la limites des horaires d'ouverture et de fermeture des agences

Le service est accessible pendant l'année entière, dans la limite des vélos disponibles dans chaque point de location :

- **À l'Espace Mobilité**
  - du 16 août au 13 juillet : du lundi au samedi de 8h30 à 18h30
  - du 14 juillet au 15 août : du lundi au vendredi de 9h15 à 17h00
- **à l'agence VELOMET' Gare**
  - toute l'année : du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30
  - d'avril à octobre : Les samedis de 10h00 à 18h30  
Les dimanches et jours fériés de 14h00 à 20h00
- **à l'agence VELOMET' Cathédrale**
  - d'avril à octobre : Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30  
Les samedis de 13h00 à 18h30
  - de novembre à mars : du lundi au vendredi de 12h00 à 17h00

### Article 4 – Durée

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie.

La date du début de la location est celle indiquée au contrat de location. Toute reconduction tacite est expressément exclue.

Pour tout renouvellement, le client devra obligatoirement se rendre **avec le(s) vélo(s)** au point de location auprès duquel il en a pris possession.\*

\***Exception** : les vélos retirés auprès de l'Espace Mobilité pour une durée supérieure à une semaine devront être restitués à l'Agence VELOMET' Cathédrale.

### Article 5 – Modalités de paiement

L'intégralité du prix de la location doit être payée au comptant lors de la conclusion du contrat.

Le règlement s'opère selon les modalités suivantes :

- par tout moyen à l'Espace Mobilité (espèces, chèque bancaire, carte bancaire)
- par espèces ou chèque bancaire dans les agences Mob d'Emploi.

Les tarifs des différentes locations figurent sur la grille tarifaire en vigueur affichée dans les différents points de vente et consultable sur le site [lemet.fr](http://lemet.fr)

Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation.

Un dépôt de garantie de 200€ par vélo sera demandé (chèque à l'ordre de la SAEML-TAMM). Ce dépôt de garantie sera porté à 400€ par vélo en cas de location par une entreprise, une collectivité ou tout autre organisme, en cas d'utilisateurs multiples ou en vue de sous-location ou de prêt.

### Article 6 – Obligations des parties

#### 6.1 Obligations de VELOMET'

6.1.1 La SAEML-TAMM, exploitant du service VELOMET' s'engage à fournir les services aux conditions prévues aux présentes C.G.A.U.

6.1.2 La responsabilité de VELOMET' ne peut pas être engagée au titre des services :

- en cas de mauvaise utilisation par le client des services proposés
- en cas de non-respect par le client de ses obligations au terme des présentes C.G.A.U.
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol)

#### 6.2 Obligations du client

6.2.1 Le client s'engage à utiliser le vélo avec précaution conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes C.G.A.U. Il s'oblige à respecter le code de la route.

6.2.2 Le client assume la garde du vélo qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition (notamment lors d'arrêt temporaire). Il s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.

6.2.3 Le client s'engage à utiliser le vélo à l'intérieur des limites administratives de METZ METROPOLE.

6.2.4 Le client s'engage à restituer le vélo dans les délais de la durée d'utilisation autorisée, et à tout moment dès la première demande de VELOMET' effectuée par téléphone ou par courrier/courrier.

6.2.5 En cas d'accrochage ou d'accident, le client devra tenir la conduite suivante :

- Avec un tiers : le client doit garder son calme, rester courtois, remplir le constat et faire appel à des témoins
- Seul : le client doit rapatrier le véhicule auprès de VELOMET' si son état le permet, sinon il doit le sécuriser et le remettre à un endroit où il ne gêne pas la circulation
- Grave : seul le rapport de la police ou la gendarmerie fera foi

Dans tous les cas, le client doit prévenir dans les meilleurs délais VELOMET'.

Le client peut joindre VELOMET' aux numéros suivants :

- INFO LEMET' : 0.800.00.29.38 (numéro vert, gratuit depuis un poste fixe)
- Agence Mob d'Emploi Gare : 03.87.74.50.43
- Agence Mob d'Emploi Cathédrale : 03.87.66.50.87

#### Article 7 – Restrictions à l’usage du service

Il est interdit au client de prêter, louer, céder le vélo ou de l’utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.A.U.

Le client est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu’il fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable (comprenant une utilisation du vélo en état d’ivresse ou sous influence de produits illicites) ;
- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- Toute charge supérieure à 15 kg (contenu du panier) ;
- Le transport de passagers, de quelque façon que ce soit (sauf enfant avec équipements adaptés - Porte bébé – Carriole etc.) ;
- Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril le client ou des tiers ;
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo et plus généralement, toute utilisation anormale d’un vélo en milieu urbain

#### Article 8 – Responsabilités et déclarations du client

Le client ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l’utilisation qui en est faite pendant toute la durée de l’utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d’utilisation autorisée en cas de restitution tardive par le client.

En cas de disparition du vélo dont il est responsable, le client a l’obligation, ainsi que défini à l’article 12 ci-dessous, de signaler cette disparition dans les meilleurs délais.

En cas d’accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, le client a l’obligation, ainsi que défini à l’article 6, de signaler les faits dans les plus brefs délais et aux numéros susmentionnés. Cependant, le vélo reste sous sa responsabilité jusqu’à sa restitution.

Le vélo étant placé sous la responsabilité du client, ce dernier s’engage à procéder, préalablement à l’utilisation effective du vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents notamment, et de façon non limitative :

- La bonne fixation de la selle, des pédales
- Le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l’éclairage ; le bon état général du cadre et des pneumatiques

Lors de la prise du vélo, le client doit vérifier le bon état général du vélo. Une fiche d’état du matériel loué est établie contradictoirement par le client et VELOMET’. Le client accepte cet état en signant son contrat.

Il est, en outre, recommandé au client d’adapter sa distance de freinage en cas de pluie et d’effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

Le client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d’utiliser et avoir la condition physique adaptée à l’utilisation du vélo, avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d’un vélo et en particulier qu’il satisfait aux conditions requises aux articles 2 et 7 ci-dessus.

De manière générale, le client doit aviser au préalable VELOMET’ de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de sa location (adresse, informations relatives au compte bancaire associé, profil tarifaire...). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à VELOMET’.

#### Article 9 – Assurance

Le client reconnaît être titulaire d’une assurance Responsabilité Civile qui garantit vis-à-vis des tiers les conséquences de l’utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfant mineur) ayant souscrit un abonnement.

#### Article 10 – Droits réservés à VELOMET’

VELOMET’ se réserve le droit de refuser l’accès au service à quiconque ne satisfait pas aux présentes C.G.A.U., sans être tenu de ne fournir aucune autre justification.

Toute responsabilité de VELOMET’ liée à l’utilisation que le client pourrait faire d’un vélo, ou des dommages que le client pourrait se causer à lui-même ou à des tiers du fait de l’utilisation d’un vélo, est entièrement exclue.

#### Article 11 – Restitution en fin de contrat

Le client s’engage à restituer le vélo en bon état à la fin de la période de la location indiquée au contrat de location.

- En cas de retard dans la restitution

En cas de retard dans la restitution du vélo ne dépassant pas 10 jours calendaires, des pénalités seront facturées au client. Ces pénalités correspondent au montant d’une journée de location tarif plein pour la catégorie du vélo restitué (VTC ou VPL) multiplié par le nombre de jours de retard.

- En cas de non restitution

Si le vélo n’a pas été restitué pendant ce délai de 10 jours calendaires à compter de la date de la fin de la location, VELOMET’ encaissera l’intégralité du dépôt de garantie d’un montant de 200 € et pourra engager des poursuites judiciaires.

#### Article 12 – Vol, Dégradation

- En cas de vol pendant la période de location

En cas de vol du vélo, le client doit déposer plainte auprès des Services de Police en précisant le numéro d’identification du vélo et signaler le vol à VELOMET’ dans les plus brefs délais et au maximum dans les 48h00 après connaissance de la survenance des faits. Une copie du dépôt de plainte sera transmis par le client à VELOMET’.

VELOMET’ encaissera l’intégralité du dépôt de garantie.

- En cas de détérioration

En cas de dégradation, quel qu’en soit la cause, le client s’engage à prendre en charge le montant des réparations facturé par VELOMET’. A défaut de paiement, VELOMET’ encaissera le dépôt de garantie.

#### Article 13 – Résiliation

Le client peut à tout moment résilier son contrat de location. Toutefois, l’intégralité de la période de location sera due.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de résiliation pour motif légitime tel que déménagement, hospitalisation longue durée, chômage, incarcération ...

#### Article 14 – Confidentialité des données

VELOMET’ s’engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ».

Conformément à cette même loi, le client bénéficie d’un droit d’accès et de rectification aux informations le concernant, en écrivant à l’adresse suivante : VELOMET’ exploité par la SAEML-TAMM, 10 rue des Intendants Joba, CS 30009, 57063 METZ Cedex 2.

#### Article 15 – Règlement des litiges

Les présentes C.G.A.U. sont soumises à la loi française.

Tout différend relatif à leur exécution et leurs suites sera soumis aux juridictions compétentes.

#### Article 16 – Réclamation client

Toute réclamation devra être formulée sur le site internet [lemet.fr](http://lemet.fr) (formulaire de contact) ou envoyée à l’adresse suivante : Service VELOMET’, SAEML-TAMM, 10 rue des Intendants Joba, CS 30009 - 57063 METZ cedex 2

Pour valoir ce que de droit.